

Objet :

Route départementale n° 306 - Commune de Vion

Réglementation de la circulation pour des travaux d'implantation de poteaux, de remplacement de poteaux, de tirage et de raccordement de la fibre optique

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2019 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,

Vu l'arrêté n° 23-2389 du 9 mars 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier, pour des travaux d'implantation de poteaux, de remplacement de poteaux, de tirage et de raccordement de la fibre optique, il y a lieu de réglementer la circulation par alternat, route départementale n° 306, hors agglomération de Vion,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

A R R Ê T E :

Article 1 -

Les dispositions de l'arrêté n° 23/7028 du 9 octobre 2023 sont prorogées jusqu'au 26 janvier 2024.

Article 2 -

Le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise ALQUENRY, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Pour information, le Maire de Vion, le Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, le Directeur général adjoint de la Solidarité départementale et le Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe, recevront un duplicata de cette décision.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
le Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,


Hervé SAUGEZ

Arrêté reçu le :
de sa réception et contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : **23 NOV 2023**